

CHARTRE



Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

PRÉAMBULE

La diversité des associations et des dynamiques associatives constituent une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la Ville à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Forte de ce constat, la Ville élabore cette charte qui est l'acte fondateur des relations entre la Ville, les associations et clubs. Elle fixe, tel un code de bonnes pratiques, les attentes et obligations mutuelles.

Par cette charte, la Ville, responsable des politiques publiques locales, reconnaît le rôle prépondérant qu'occupent les associations et leur importante contribution à l'intérêt général.

Elle est un engagement moral entre les associations et la Collectivité locale.

Par ce texte, la Ville affirme ainsi sa volonté d'accompagner les associations dans la durée tout en garantissant leur indépendance.

Elle entend aussi favoriser l'expression et l'engagement citoyen au sein d'une société libre, égale en droit, ouverte et laïque.

Elle s'applique à l'ensemble des associations et clubs, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques, actifs sur le territoire et qui se reconnaissent dans la charte.

Chaque association est libre de signer la charte mais cette signature conditionne néanmoins l'octroi d'une aide de la commune, en numéraire ou par mise à disposition de moyens immobiliers, mobiliers ou humains. La signature de cette charte n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la commune et les associations et clubs, ces conventions détaillent de manière plus spécifique les engagements des associations et ceux de la commune.

I - POUR UNE POLITIQUE DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

La présente charte trace les grandes lignes du partenariat que notre collectivité entend développer avec le secteur associatif, les clubs, œuvrant au service des Deuillois.

La Ville souhaite renforcer avec l'ensemble des associations et clubs des relations de confiance, dans la transparence, autour d'objectifs partagés. Ainsi, la Ville affirme une politique de soutien à la vie associative. La Ville soutient ainsi l'action des associations qui agissent dans les domaines qui relèvent de ses compétences.

On citera les priorités de la Ville :

En matière de solidarité et de cohésion sociale

- soutenir toute initiative permettant de renforcer la cohésion sociale au niveau de la ville dans la complémentarité entre les partenaires institutionnels et le secteur associatif.
- développer les partenariats avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans les domaines :
 - De l'information et de la prévention santé,
 - De l'inclusion sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap,
 - De l'accompagnement des personnes âgées en proposant des modes de garde ponctuels et des actions pour rompre leur isolement, en développant les liens intergénérationnels,
 - D'aide à la parentalité.

En matière de jeunesse/éducation et sport

- développer des actions spécifiques en direction des enfants et des jeunes issus de familles en difficulté,
- développer la collaboration entre l'école et les associations dans le cadre d'activités périscolaires (Contrat Éducatif Local),
- stimuler les partenariats avec les clubs sportifs afin de définir une véritable politique sportive (mise en place de contrats d'objectifs) et de développer une dynamique de formation,
- favoriser l'implication des habitants dans la cité par :
 - L'animation globale des quartiers,
 - Des échanges entre les quartiers,
 - La participation des habitants aux manifestations associatives comme municipales.

En matière de culture

- soutenir les initiatives des acteurs culturels associatifs dans le cadre des objectifs suivants :
 - Soutenir la création, les résidences d'artistes, l'accueil de compagnies et de troupes locales, régionales voire internationales,
 - Créer des événements qui donnent l'image d'une ville dynamique, attrayante et originale,
 - Développer des animations ouvertes au public dans la ville et ses quartiers,
 - Valoriser les initiatives et les actions en faveur d'une culture vivante,
 - Encourager les actions de valorisation du patrimoine de notre cité (histoire...).

En matière de tourisme et relations internationales, d'économie locale

Dynamiser l'ouverture de notre ville par le maintien de jumelages actifs et par des actions humanitaires d'échange et de soutien au développement par le biais de la coopération décentralisée.

En matière de développement durable

ACTIONS GLOBALES :

- S'inscrire dans une démarche « développement durable » à l'occasion de la conception et la mise en œuvre de manifestations responsables,
- Soutenir toute action visant à la sensibilisation du public en communiquant sur une démarche écoresponsable,
- Encourager la mutualisation des compétences et des moyens des associations,
- Actions économiques et sociales :
 - Favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap physique ou mental,
 - Favoriser l'emploi local et l'insertion des personnes en difficulté sociale et professionnelle,
 - Agir en faveur de la mixité sociale et intergénérationnelle,

ACTIONS ENVIRONNEMENTALES :

- Encourager les initiatives proposant des solutions de transports collectifs et alternatifs,
- Œuvrer à l'extension du réseau cyclable à l'échelle intercommunale en partenariat avec les associations cyclistes,
- Promouvoir les initiatives favorisant les économies d'énergie et la gestion des déchets.

II - UN ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS ET CLUBS

Les associations s'engagent d'une manière générale à respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1901, notamment quant à la vie démocratique de leurs instances et quant au caractère désintéressé de leurs activités, ainsi qu'à veiller au respect des lois sociales encadrant leurs activités et, dans le respect des principes de laïcité, d'ouvrir un égal accès aux activités qu'elles proposent, à tous les Deuillois, sans aucune discrimination.

Par ailleurs, toute association qui souhaite bénéficier du soutien de la commune sous quelque forme que ce soit, remet à la Ville lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, ses statuts et la composition de ses organes de direction et s'engage à informer par écrit de toutes les modifications susnommées survenant pendant son existence.

Enfin, afin de communiquer plus facilement, et rapidement, chaque association indique à la commune le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son (ses) correspondant(s).

Assurances

La pratique de certaines activités spécifiques oblige à souscrire une assurance responsabilité civile, notamment pour toute activité s'exerçant avec du public : centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, établissements ayant la garde de mineurs handicapés ou inadaptés, jeunes enfants, association sportives...

Elles cumulent parfois des responsabilités qui leur sont propres avec celles d'une entreprise dès lors qu'elles emploient des salariés et/ou qu'elles vendent des produits ou réalisent des prestations.

De par des activités extrêmement diversifiées, les associations s'exposent, sans doute plus que d'autres structures, à des risques divers qui peuvent engager leur responsabilité propre, celle de leurs dirigeants ou celle de leurs adhérents.

Elles doivent ainsi répondre de dommages causés et subis par leurs membres, bénévoles et mineurs placés sous leur surveillance, et des dommages subis par les spectateurs lors des nombreuses manifestations qu'elles organisent. Mais aussi, des dommages qu'elles peuvent causer aux locaux qui sont mis temporairement à leur disposition.

Coopération et mutualisation des moyens

Les associations s'engagent à :

- Respecter les locaux, matériels et équipements municipaux qui sont partagés par tous, ainsi que ceux appartenant aux autres associations,
- Faciliter la mutualisation des équipements leur appartenant avec les autres associations,
- Faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles,
- Participer, le cas échéant, aux manifestations organisées par la Municipalité.

III - VERS UNE DÉFINITION PARTAGÉE DE LA NOTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'intérêt général est un concept évolutif dans sa nature et son contenu. Il doit toujours être garanti par les pouvoirs publics et exige en permanence un dépassement des intérêts particuliers.

Les associations participent à une certaine définition de l'intérêt général parce qu'elles sont en mesure d'apporter des réponses souples et diversifiées à des besoins sociaux et qu'elles peuvent aussi jouer un rôle d'alerte.

Cette charte est un engagement moral entre la Ville et les associations deuilloises, qui vise, tel un code de bonnes pratiques, à reconnaître et renforcer des relations partenariales fondées sur la confiance mutuelle et le respect de l'indépendance des associations.

La Charte comporte divers engagements qui se déclinent autour de **3 objectifs** :

Accueillir / informer / dialoguer

La Ville s'engage à proposer aux associations un accueil adapté et de qualité, via la coordination de la vie associative et tous les services concernés.

Elle se tient à disposition des associations, tout au long de l'année, pour leur assurer une information, les orienter vers les lieux ressources ou encore étudier avec elles leurs projets.

Elle s'engage également à notifier aux associations des réponses à leurs demandes dans un délai raisonnable.

La Ville affirme sa volonté de mieux faire connaître le tissu associatif deuillois, via notamment son site internet (avec l'annuaire des associations en ligne), d'organiser régulièrement un moment de rencontre entre les associations locales et la population (Forum des associations...).

La Ville s'efforce en outre de proposer aux associations des informations sur la vie associative et sa gestion.

Mettre en œuvre des projets partagés

Par leur contact direct avec le public deuillois, la Ville et les associations ont l'opportunité d'identifier de nouveaux besoins et des attentes émergentes, desquels peuvent naître des projets.

Forces de propositions, structures souples et réactives, dotées de leurs réseaux, les associations font preuve d'un fort dynamisme en terme d'expérimentation.

Lorsque les objectifs et la nature des projets initiés par les associations sont partagés par la Ville, des liens de partenariat peuvent être engagés dans le cadre de leur mise en œuvre via les différentes délégations de la Ville. Ces partenariats sont alors officialisés par la signature de conventions ou par l'échange de courriers.

Le partenariat peut revêtir des formes diverses : subventions, mises à disposition de locaux, de salles, de matériels, aide à la communication ou conseils divers, etc. Dans ce cadre, les associations s'engagent en retour à communiquer sur le soutien ainsi apporté, notamment par l'insertion du logo de la commune sur tout support de communication.

Favoriser la transparence et l'évaluation des projets

Les dispositions législatives et réglementaires imposent davantage de transparence en matière de subventions aux associations : transmission de documents financiers (article L 1611-4 C.G.C.T.), conventionnements à partir d'un certain montant de subventions, contrôles, accessibilité de l'information (loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Conformément aux dispositions du Décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français, la Ville et les associations partenaires œuvrent pour la garantie d'une information accessible.

Le partenariat entre la Ville et les associations suppose donc le respect d'une transparence mutuelle.

Afin de permettre l'amélioration continue de la qualité des services proposés au public et dans un souci de transparence réciproque, la Ville et les associations œuvrent pour la mise en place progressive d'une évaluation des actions et des projets. Cette évaluation est élaborée notamment à partir d'objectifs et indicateurs définis conjointement, ainsi que des résultats obtenus.

Cette évaluation constitue un outil d'aide à la décision et au développement des projets issus de ces relations partenariales.

IV – EFFET DE LA CHARTE

La présente Charte prend effet à compter de son adoption par le Conseil Municipal, et pourra être modifiée pour tenir compte des évolutions éventuelles.

Je soussigné(e)
Président(e) de l'association

Agissant au nom et pour le compte de celle-ci,

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte et en acceptant les termes, en accord avec les adhérents et m'engage à la respecter et à la faire respecter.

Fait à Deuil-La Barre, le

Pour l'Association

Le Président

